

# CARRELAGE COLLÉ DANS LES DOUCHES ZÉRO RESSAUT : ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ ET RECEVEUR À CARRELER

## GÉNÉRALITÉS

La réglementation accessibilité impose de prévoir des espaces de douche accessibles sans ressaut, en travaux neufs, dans plusieurs configurations

Une douche accessible « zéro ressaut » est :

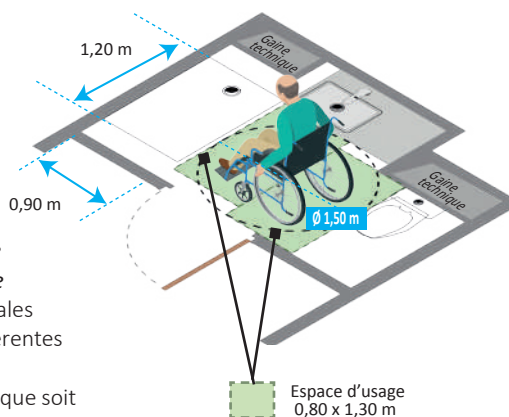
- un espace de dimensions minimales 1,20 x 0,90 m comprenant un système d'évacuation de l'eau (siphon ou caniveau),
- accessible à minima sur son grand côté, sans ressaut avec le sol de la salle d'eau.

Le Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, précise les conditions générales de réalisation de ces douches et présente les différentes solutions de réalisation évaluées.

L'étanchéité de tout le sol de la salle d'eau est due, quelle que soit la configuration et quel que soit le type de plancher (dallage sur terre-plein, plancher intermédiaire, etc.).

Cette fiche pratique résume les dispositions de mise en œuvre dans le cas d'un **espace de douche cloisonné (fermé) et avec un receveur à carreler**.

Les autres cas des espaces de douches ouverts ou cloisonnés (fermés) sont traités dans les fiches pratiques FP 8, 9, 10 et 12.



## TEXTES DE RÉFÉRENCES

**Arrêté du 11 septembre 2020** modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

**Guide du CSTB** pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs.

**NF DTU 52.10** : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.

**NF DTU 52.2** : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.

**NF P05-011** : Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.

**Cahier n°3567 du CSTB** : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

**Certificats, Avis techniques (AT), ATEx**, téléchargeables sur le site internet du CSTB : <https://www.cstb.fr/bases-donnees/rechercher-un-document>

## PRINCIPE DE L'ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ AVEC UN RECEVEUR À CARRELER

Les projections d'eau sont contenues dans la surface délimitée par des parois de douche de hauteur  $\geq 1,80$  m et fixées au mur. Les rideaux de douche ne sont pas considérés comme des parois de douche.

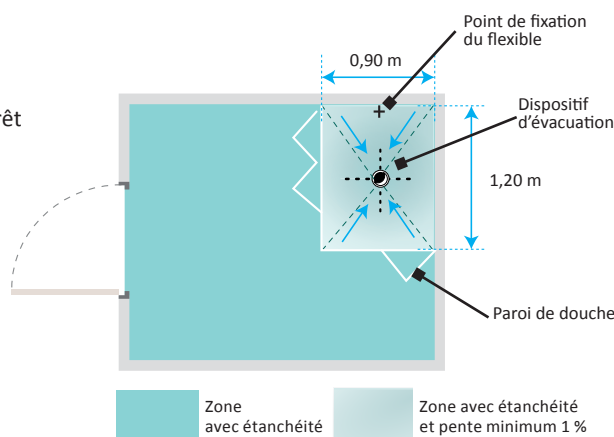
Les supports visés en sol sont à base de liants hydrauliques. Les planchers bois ne sont pas visés.

L'espace de douche comprend un receveur prêt à carreler, une étanchéité, un revêtement de sol et les parois de douche.

## SUPPORT HORIZONTAL

### L'essentiel des dispositions à respecter

- Étanchéité sur toute la salle d'eau (recouvrement partiel sur le receveur prêt à carreler),
- Pente  $\geq 1$  % uniquement dans l'espace douche,
- Revêtement anti-glissance à minima PN 12 (NF P05-011) sur toute la salle d'eau,
- Sous Couche Acoustique mince (SCAM) en dehors de l'espace douche (le cas échéant).



## IMPORTANT

Il n'existe pas de tolérances de ressaut entre l'espace de douche et le reste de la salle d'eau.

Cette fiche est un outil d'aide qui ne se substitue en aucun cas aux textes de référence et ne remplace pas leurs lectures attentives

## SUPPORTS VERTICAUX

Les supports muraux doivent être protégés par un revêtement céramique, contre les projections d'eau jusqu'à au moins 1,80 m de hauteur à partir du receveur prêt à carrelé.

Avant la pose des carreaux, un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) peut être nécessaire suivant la nature du support : cf. le NF DTU 52.2 P1-1-1 (tableau 3).

## MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS

Les SCAM sont conformes aux caractéristiques précisées dans le NF DTU 52.10 (les produits certifiés QB14 répondent aux exigences).

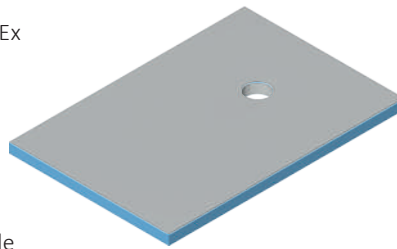
Le procédé d'étanchéité sous carrelage doit bénéficier d'un AT/ATEX favorable visant la pose directe de carrelage collé et/ou la pose flottante sur SCAM.

Seuls les siphons à sortie horizontale visés dans les AT/ATEX de chaque receveur prêt à carrelé, peuvent être utilisés.

Les receveurs prêts à carrelé sont constitués de panneaux avec des formes de pente réalisées en usine et étanches.

Ils doivent bénéficier d'un AT/ATEX favorable visant la réalisation de douche accessible « zéro ressaut » au sens du guide du CSTB et le raccord avec un procédé d'étanchéité de plancher intermédiaire avec SCAM

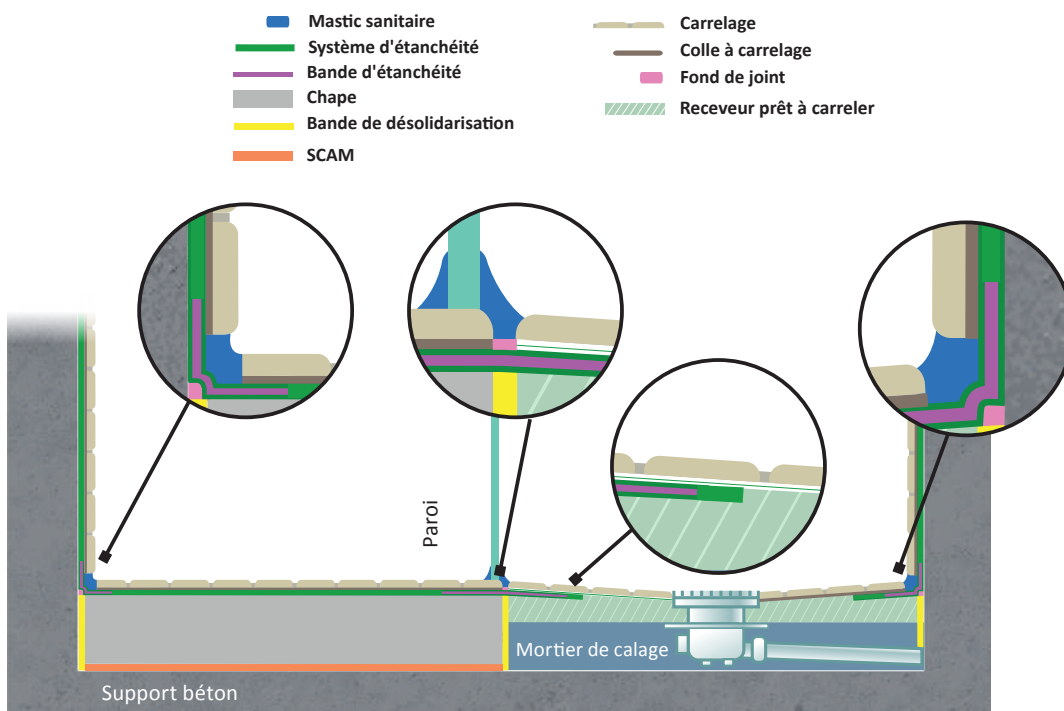
(le cas échéant). Les réservations pour intégrer le receveur et le siphon doivent être prévues dès la conception de la salle d'eau.



## MISE EN ŒUVRE, POINTS SINGULIERS

La mise en œuvre est réalisée suivant les prescriptions de l'AT/ATEX du receveur prêt à carrelé.

Les SCAM sont mises en œuvre uniquement hors espace de douche avec un receveur prêt à carrelé.



Les espaces de douches ouverts ne sont pas visés avec les receveurs prêts à carrelé.

Les parois doivent être nécessairement fixées, sans que les fixations ne traversent l'étanchéité.

### IMPORTANT

Le SPEC peut être sous forme de résine (certifié QB11) ou de natte (sous AT).

Ne sont pas visés :

- Les sous-couches isolantes thermiques
- Les isolants phoniques sous carrelage

La pose de receveur prêt à carrelé sur SCAM ne bénéficie pas encore d'une évaluation technique favorable délivrée par le CSTB.

Le format des carreaux et les mortiers-colles admis sont précisés dans les AT/ATEX de chaque receveur prêt à carrelé.

Les carreaux de surface inférieure ou égale à 25 cm<sup>2</sup> doivent être collés et jointoyés à l'époxy.

Les plinthes doivent être systématiquement en carreaux céramiques ou assimilés.

Exemples d'AT valides pour les receveurs prêts à carrelé : AT 13/17-1383 ; AT 13/17-1384.

Les AT et les ATEX sont des systèmes fermés. Seuls les produits listés dans chaque document peuvent être utilisés.